COMMUNE DE GIBERVILLE 14730	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
19/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
19/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
25
PRÉSENTS
17
VOTANTS
25

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 27 mai, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents
M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, Mme Isabelle PIERRE, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés
Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
M. Frédéric LACOUR donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 25.05.27/08

Objet / Admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'admission d'un ensemble de créances en non-valeur, pour un montant global de 1 867.43 €.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSTATE l'irrécouvrabilité des dettes suivantes :

Exercice	N° du titre	Montant de la créance admise en non-valeur
2013	T-256	77.20 €
2016	T-449	29.15 €
2017	T-913	180 €
2018	T-18	24.80 €
2018	T-302	8.40 €
2019	T-97	13.95 €
2019	T-224	10.25 €
2019	T-229	20.15 €
2019	T-109	316.39 €
2020	T-313	40.31 €
2020	T-16	246.30 €
2020	T-66	18.63 €
2020	T-201	18.95 €
2020	T-62	314.74 €
2021	T-212	548.21 €
TOTAL		**1 867.43 €**

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus ;

DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 « Créances irrécouvrables ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER

MAIRIE DE GIBERVILLE
Calvados

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-211403019-20250527-250527-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/06/2025